

ARRETE N°85/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DU ROCH DU / RUE DE L'ARMORIQUE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY en date du 21 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement, pour le compte d'ORANGE, de deux poteaux téléphoniques endommagés lors de la tempête LOUIS, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Roch Du et rue de l'Armorique à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mardi 2 avril 2024 et le jeudi 2 mai 2024 (chantiers ambulants dont la durée estimée de l'intervention est de 2 heures), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux rue du Roch Du et rue de l'Armorique.

Un alternat de la circulation sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Entre le mardi 2 avril 2024 et le jeudi 2 mai 2024 (chantiers ambulants dont la durée estimée de l'intervention est de 2 heures), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux rue du Roch Du et rue de l'Armorique.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALQUENRY – 72 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 22 MARS 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 22 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON